

DEMANDE DE SOUMISSIONS N° 3441

RÉFÉRENCE N° 11836-3441



IDENTIFICATION DU DOSSIER

Adresse du bâtiment	
Numéro de la demande de soumission	3441
Numéro du dossier de prise en charge	2710
Numéro de la réclamation	11836
Chargé de projet	Vincent Quesnel
Coordonnées	vquesnel@garantiegr.com
	514 809-7983

TABLE DES MATIÈRES

Identification du dossier	2
Table des matières	2
Contexte	2
Exigences générales	3
Instructions	4
Devis technique	5
1. Portes coulissantes des garde-robe de l'étage	5
2. Verrou de la moustiquaire de la porte-fenêtre de droite arrière au rez-de-chaussée	7

CONTEXTE

Garantie Construction Résidentielle (ci-après « **GCR** ») est l'organisme à but non lucratif (OBNL) autorisé par la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) pour administrer le plan de garantie de bâtiments résidentiels neufs pour l'ensemble du territoire québécois. Le plan de garantie permet à tout acquéreur d'un bâtiment résidentiel neuf couvert d'en bénéficier automatiquement selon les modalités sont établies dans le Règlement sur le plan de garantie des bâtiments résidentiels neufs (le « Règlement »).

Afin d'assurer la protection des acheteurs de manière pérenne, GCR favorise la qualité de la construction. L'organisme s'est doté d'un système de management de la qualité, accrédité ISO 9001 depuis 2018, et appuyé sur ses cinq valeurs : l'excellence, l'équité, la transparence, le respect et la responsabilité.

Le présent devis est établi à la suite d'une réclamation des bénéficiaires de l'immeuble ci-avant identifié, que l'administrateur a reconnu comme étant garanti. L'entrepreneur d'origine n'étant pas intervenu dans les délais requis, GCR doit prendre en charge les travaux correctifs. Le chargé de projet de GCR coordonne les travaux avec le ou les fournisseurs qui seront sélectionnés à l'issue de l'appel d'offres, et les bénéficiaires de la garantie.

EXIGENCES GÉNÉRALES

Toute soumission sera basée sur un mode forfaitaire ; elle devra énumérer de manière distincte le coût avant taxes, le montant de la TPS et de la TVQ ainsi que le montant total pour la réalisation des travaux

La soumission sera ventilée pour chaque point du présent devis. L'entrepreneur devra notamment y indiquer le coût associé à chacun des points ainsi que la nature des travaux qui seront effectués.

Sauf indications contraires, l'entrepreneur doit fournir tous les matériaux, l'entreposage, la main-d'œuvre, l'outillage, l'équipement, le transport et les installations temporaires qui sont nécessaires à l'exécution complète des travaux.

L'entrepreneur est tenu de respecter les normes, lois et règlements fédérales, provinciales et municipales en vigueur.

Les produits, les matériaux, les appareils, les équipements et les pièces utilisés pour l'exécution des travaux doivent être neufs, en parfait état et de la meilleure qualité pour les fins auxquelles ils sont destinés.

La mise en œuvre doit être de la meilleure qualité possible, et les travaux doivent être exécutés par des ouvriers de métier, qualifiés dans leurs disciplines respectives, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tous les points doivent être coordonnés entre eux. Le montant alloué pour des travaux communs à plusieurs points doit être partagé au prorata, le cas échéant.

L'Entrepreneur sera responsable et assumera les frais de toute démarche administrative nécessaire à l'ouverture du chantier incluant tout permis, déclarations et autres formalités nécessaires selon l'envergure des travaux.

L'Entrepreneur devra se comporter de manière à minimiser les dérangements pour les occupants de l'immeuble au cours de l'exécution des travaux et s'engage à la remise en état des lieux, à ses frais, à la fin des travaux.

Le sommaire des travaux énuméré au présent document n'est pas limitatif, ni à l'étape de la demande de soumission ni au moment de l'exécution des travaux. D'autres solutions acceptables pourraient être exécutées pour atteindre la performance ou les résultats souhaités, lesquelles devront être discutées préalablement avec le chargé de projet aux travaux de la GCR.

INSTRUCTIONS

1.1 SOMMAIRE DES TRAVAUX

Effectuer les travaux nécessaires pour corriger les désordres de chacun des points décrits au présent document.

Référence aux points 3 et 4 de la décision de l'administrateur du 26 juillet 2024 et de la décision supplémentaire du 2 décembre 2024.

Aménager conformément aux indications des documents contractuels.

Les travaux incluent tout ce qui est indiqué aux documents contractuels.

1.2 CALENDRIER DES TRAVAUX

Soumettre un calendrier des travaux au plus tard deux semaines avant le début des travaux et qui sera maintenu à jour.

Le calendrier doit préciser les dates de début et de fin prévues des activités suivantes :

- Mobilisation (début des travaux)
- Démobilisation (fin des travaux)
- Nettoyage final

1.3 AMÉNAGEMENT DU CHANTIER

Ne pas charger ou permettre de charger une partie de l'ouvrage avec un poids ou une force qui pourrait en menacer l'intégrité.

Tous éléments altérés ou endommagés sur la propriété devront être remis en état aux frais de l'entrepreneur (aménagements paysagers, entrée d'auto, gazon, arbres, etc.).

1.4 ÉNERGIE ÉLECTRIQUE TEMPORAIRE

Sans Objet

1.5 MATÉRIAUX ET ÉQUIPEMENT

Installer ou mettre en place les matériaux et les produits en suivant les instructions du fabricant.

1.6 NETTOYAGE

Maintenir le chantier propre et exempt de débris.

Évacuer rapidement les débris et les surplus.

Nettoyer le chantier avant la livraison au maître de l'ouvrage.

1.7 RÉUNIONS DE CHANTIER

Sains objet

1.8 CODES ET RÈGLEMENTS

Exécuter les travaux conformément au Code de construction du Québec 1985, aux normes qui y sont référées ainsi qu'aux règlements municipaux applicables dans la Ville de Sainte-Lucie-des-Laurentides, soit le zonage, la construction, le lotissement, la plomberie et la ventilation.

Tout l'ouvrage doit être conforme aux exigences des normes et codes fédéraux, provinciaux et municipaux.

Chaque sous-traitant doit faire toutes les demandes pour obtenir les permis et payer les droits nécessaires à l'exécution de son ouvrage.

1.9 PROTECTION TEMPORAIRE

Fournir et installer les ouvrages de protection temporaires requis pour protéger tous les éléments qui pourraient être endommagés lors de l'exécution des travaux décrits au présent document.

1.10 INSTALLATIONS SANITAIRES

Sans objet

DEVIS TECHNIQUE

1. PORTES COULISSANTES DES GARDE-ROBE DE L'ÉTAGE

Point de réclamation n° 3

3.1 PORTÉE DES TRAVAUX

Éliminer le bruit de friction de la quincaillerie des portes escamotables (x4) des garde-robes à l'étage.

3.2 CONDITIONS EXISTANTES

- Observation de peinture pulvérisée sur la quincaillerie des portes (rail, chariots de roulements et guide)

3.3 CORRECTIFS

**Les travaux se limitent aux portes de garde-robe à l'étage qui donne accès à la salle de bain. Total de 4 portes.*

- Valider et corriger au besoin le sens alterné des roulettes.
- Valider et corriger au besoin les deux (2) guides au bas de la porte afin d'assurer un dégagement +/- 3 /16" entre le guide et la porte.
- Prendre les moyens nécessaires de nettoyer la peinture sur les pièces de quincaillerie des portes.
- Au besoin, lubrifier le rail et chariot de roulements afin d'éliminer le bruit. Assurer un roulement silencieux.

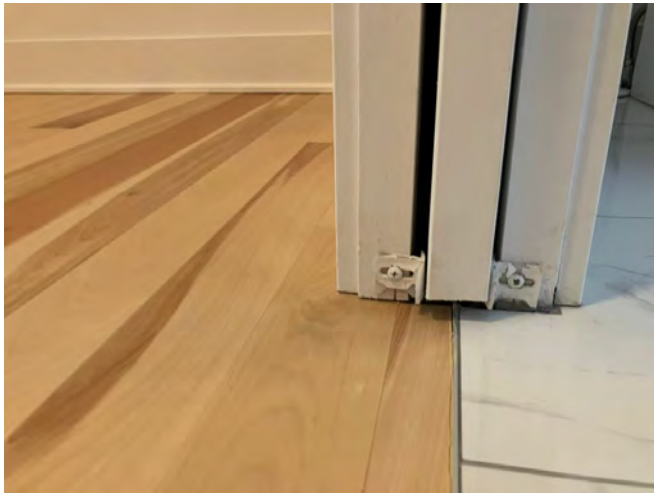
3.4 FINITION

N/A

3.5 SERVICES

N/A





2. VERROU DE LA MOUSTIQUAIRE DE LA PORTE-FENÊTRE DE DROITE ARRIÈRE AU REZ-DE-CHAUSSÉE

Point de réclamation n° 4

1.1 PORTÉE DES TRAVAUX

Ajuster le verrou de la porte moustiquaire.

1.2 CONDITIONS EXISTANTES

N/A

1.3 CORRECTIFS

Prendre les moyens nécessaires afin d'ajuster le verrou/porte moustiquaire de façon que le mécanisme puisse barrer.

1.4 FINITION

N/A

1.5 SERVICES

N/A



FIN DU DOCUMENT